Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: ARGENTA Life DP Dynamic

Allocation Identifiant d'entité juridique:

549300YNQLVM4EFMLQ23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** %	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 60,54% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la Période de référence allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 (ci-après la « Période de référence »), le Fonds a promu des critères ESG par le biais d'un triple engagement :

- défense des droits fondamentaux (filtrage normatif sur la base des normes mondiales (« Global Standards ») ;

- exclusion du financement d'activités controversées et d'entreprises exposées à de graves controverses en matière d'ESG (filtrage négatif) ;

- stimulation des bonnes pratiques et soutien aux efforts et aux réalisations dans le domaine de la

durabilité (approche « best in class »).

Le Fonds n'a désigné aucun indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant afin d'atteindre les objectifs d'investissement du Fonds n'ont pas été utilisés afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds .

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, le Fonds a atteint les indicateurs de durabilité suivants :

a) Le Fonds n'a pas été exposé à des entreprises considérées comme ne respectant pas les normes mondiales (« Global Standards »).

b) Le Fonds n'a pas été exposé à des entreprises confrontées à de très graves controverses portant sur des questions environnementales ou sociales.

c) Le Fonds n'a pas été exposé à des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformes à la politique d'investissements ESG d'Arvestar, disponible à l'adresse

https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/durabilite/arvestar-asset-management-politique-d-investissement-ESG.pdf).

d) Au cours de la Période de référence, le score de risque ESG moyen des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds a été inférieur à celui de l'indice de référence avant l'avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables : 16,74 (Fonds) contre 18,95 (Indice de référence) (au 31/12/2023).

e) Au cours de la Période de référence, l'intensité de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements du Fonds a été inférieure à l'intensité de gaz à effet de serre moyenne de l'indice de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ; 823,49 tCO2e/million USD de chiffre d'affaires (Fonds) contre 1161,03 tCO2e/million USD de chiffre d'affaires (Indice de référence) (au 31/12/2023).

...et par rapport aux périodes précédentes?

Période	2023	2022
E/S caractéristiques	99,62%	98,93%
Durables	60,54%	51,61%
Environnementaux autres	45,93%	39,22%
Sociaux	19,63%	59,79%

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tier.

Période	2023	2023	2022	2022
	FONDS	BENCH	FONDS	BENCH
Indicateur de durabilité a.	Pas d'exposition		Pas d'exposition	
Indicateur de durabilité b.	Pas d'exposition		Pas d'exposition	
Indicateur de durabilité c.	Pas d'exposition		Pas d'exposition	
Indicateur de durabilité d.	16.74	18.95	17.67	19.56
Indicateur de durabilité e.	823.49	1161.03	683.13	1003.17

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?***

Au cours de la Période de référence, le Fonds s'est efforcé de compter en portefeuille au moins 20 % d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements poursuivant les objectifs suivants :

- financer des projets liés à l'ESG qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple, la conservation des ressources naturelles, l'atténuation du changement climatique) en investissant dans des obligations (« Green, Social & Sustainability bonds ») ;

- contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE (par ex. atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) en investissant dans des entreprises alignées (>10 %) sur les critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou

- contribuer à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU) en investissant dans des entreprises dont les produits ou services contribuent au financement d'un ou plusieurs de ces objectifs, comme les produits et services médicaux, les services d'enseignement, les solutions pour l'économie d'eau et les infrastructures liées à l'eau, les solutions d'efficacité énergétique, les services de transformation numérique, les services de mobilité durable, etc. En conséquence, cette partie du portefeuille cible principalement les entreprises apportant une contribution nette positive, c'est-à-dire des entreprises (1) dont les principales activités consistent à développer des produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) qui ont le plus progressé en matière de développement durable et d'engagement en termes de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au cours de la période de référence, le portefeuille du Fonds a contenu 60,54 % d'investissements durables. Ces investissements durables ont contribué comme suit aux objectifs partiels d'investissement durable du Fonds :

- 3,45 % du portefeuille du Fonds était investi dans des obligations à impact

- 3,06 % du portefeuille du Fonds a contribué à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique)

- 60,54 % du portefeuille du Fonds était investi dans des entreprises apportant une contribution nette positive aux ODD (dont les 3,45 % d'obligations à impact ci-dessus)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Au cours de la Période de référence, les investissements durables sur le plan environnemental ou social du Fonds n'ont causé de préjudice important à aucun objectif de développement durable :

Au niveau de l'émetteur :

- en tenant compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité visés au tableau 1 (« Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés » et « Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux ») de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/2188 et de deux indicateurs repris aux tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/2188 afin de limiter les incidences négatives des investissements, et en particulier :

• en tenant compte de différents éléments afin de limiter et/ou d'éviter l'exposition à des activités ou comportements susceptibles d'avoir une incidence sur un autre objectif environnemental ou social (par ex. le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») et l'exclusion des controverses très graves ou des activités produisant les principales incidences négatives sur d'autres objectifs environnementaux ou sociaux) ;

• par le biais d'un dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, conformément à la politique d'engagement (Engagement Policy). La politique d'engagement d'Arvestar (la société de gestion) tient compte de la politique d'engagement de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), qui assume la responsabilité de la gestion intellectuelle du portefeuille. Ce document est disponible pour consultation sur le site https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-engagement-policy.pdf.

- par le biais d'une méthodologie de calcul des incidences fondée sur la prise en considération des contributions favorables et défavorables des produits et services de l'entreprise aux objectifs de développement durable (ODD) en vue d'optimiser la contribution positive nette (qui en découle).

Au cours de la Période de référence, le Fonds a donc tenu compte des principales incidences négatives, comme indiqué ci-dessous dans la partie consacrée à ce thème.

Au niveau du portefeuille global :

Il a par ailleurs tenu compte des contributions positives et négatives aux 17 objectifs de développement durable et respecté son objectif d'investir au moins 20 % de l'actif du Fonds conformément à la taxonomie de l'UE ou avec une contribution positive nette aux 17 ODD ou en obligations à impact (60,54 %).

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Au cours de la période de référence, le Fonds a tenu compte de toutes les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité au niveau des investissements dans les entreprises (obligations d'entreprises et actions) comme au niveau des investissements en obligations d'État.

Les PIN du Tableau 1 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte durant la Période de référence comme suit :

Au cours de la période de référence, le Fonds a tenu compte de toutes les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité visées au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement d'Arvestar de réduire l'impact négatif des investissements du Fonds en évitant les activités ou les comportements qui pourraient nuire de manière significative à une croissance durable et inclusive. Cet engagement fait partie intégrante de tous les processus de recherche et d'investissement du Fonds .

Concrètement, les PIN sont prises en considération à différents stades de la composition ascendante du Fonds , par le biais des exclusions et de l'univers d'investissement

éligibles qui en résulte (i), et par le biais du processus d'investissement qui repose sur l'analyse fondamentale, le suivi des controverses et un dialogue permanent avec les entreprises bénéficiaires des investissements (ii) :

1) Tout d'abord, en ce qui concerne les PIN écologiques :

a) Elles sont analysées et suivies au niveau des émetteurs bénéficiaires, principalement en ce qui concerne les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment à travers les recherches menées par DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD). Les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau, par exemple, ont été pris en considération pour l'analyse des 5 entreprises qui contribuent le plus à l'intensité carbone du portefeuille. Les équipes de recherche et de gestion utilisent cette analyse pour confirmer leurs décisions d'investissement.

b) Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») inclut un filtre pour la protection de l'environnement. Les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales pour cause d'atteintes graves à la protection de l'environnement par la pollution (émissions), leur utilisation de l'eau, les déchets et la biodiversité sont ainsi exclues du portefeuille dès l'amont.

c) Le filtre d'exclusion relatif aux entreprises impliquées dans des controverses graves (définition et seuils conformément à la politique d'investissement ESG d'Arvestar, disponible sous le lien https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/durabilite/arvestar-asset-management-politique-d-investissement-ESG.pdf). L'exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique, par exemple, permet de mieux garantir la prise en considération d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

d) De plus, le filtre et l'analyse basés sur les principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées incluent également les controverses liées aux questions écologiques, telles que l'impact écologique des activités de l'entreprise (émissions, déchets, consommation d'énergie, biodiversité et consommation d'eau), l'impact écologique sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et impact écologique).

e) La prise en considération des meilleures entreprises sur la base d'un profil ESG couvrant la dimension environnementale.

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées en fonction des étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) Le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») repose sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont ainsi exclues de facto de l'univers d'investissement.

b) Le filtre d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités controversées (définition et seuils conformément à la politique d'investissement ESG d'Arvestar (Controversial Activities Policy), disponible sous le lien https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/durabilite/arvestar-asset-management-politique-d-investissement-ESG.pdf). Les entreprises actives dans le domaine des armes controversées sont ainsi directement exclues de l'univers d'investissement.

c) En outre, le filtre et l'analyse basés sur les principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées englobent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la collectivité, les clients et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que la conduite éthique des affaires, y compris la corruption active et passive.

d) La question de la diversité de genres au sein du conseil d'administration est prise en considération principalement dans le cadre de l'actionnariat actif, par des votes défavorables ou en engageant un dialogue avec les entreprises dont le conseil d'administration ne présente pas une diversité de genres d'au moins 30 %.

e) La prise en considération des meilleures entreprises sur la base d'un filtre ESG couvrant la dimension environnementale.

Pour les investissements en obligations d'État, le Fonds profite des analyses et recherches de son propre modèle de durabilité des pays mis au point par DPAM. 1) La première PIN est liée aux questions environnementales et porte sur l'intensité de gaz à effet de serre des pays bénéficiaires d'investissements. Cet indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays mis au point par DPAM pour ses stratégies en matière d'obligations d'État. Il est donc pris en considération dans le score de durabilité, et ce score peut avoir un effet positif ou négatif selon son niveau et son évolution par comparaison aux autres pays émetteurs 2) La deuxième PIN est liée aux questions sociales et porte sur les violations des normes sociales. Le modèle de durabilité des pays de DPAM observe différents indicateurs pour cette question, comme le respect des libertés civiles et des droits politiques, le respect des droits de l'homme et l'importance de la violence dans le pays, les engagements vis-à-vis des conventions fondamentales en matière de droit du travail, la question de l'égalité des chances et de la répartition des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont pris en considération dans le score de durabilité du pays, et peuvent donc avoir éventuellement un effet positif ou négatif sur ce score en fonction de son niveau et de son évolution par comparaison avec les autres pays émetteurs.

→ *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Au cours de la Période de référence, la première phase d'investissement pour le volet « actions et obligations d'entreprises » a reposé sur un filtrage normatif portant sur le respect des normes mondiales (« Global Standards ») axées sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption.

Ces dernières englobent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne répondent pas à ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Au cours de la Période de référence, le Fonds n'a eu aucun investissement dans une entreprise considérée comme ne respectant pas ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la période de référence, le Fonds a tenu compte de toutes les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité au niveau des investissements dans les entreprises (obligations d'entreprises et actions) comme au niveau des investissements en obligations d'État.

Les PIN du Tableau 1 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte durant la Période de référence comme suit :

Au cours de la période de référence, le Fonds a tenu compte de toutes les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité visées au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement d'Arvestar de réduire l'impact négatif des investissements du Fonds en évitant les activités ou les comportements qui pourraient nuire de manière significative à une croissance durable et inclusive. Cet engagement fait partie intégrante de tous les processus de recherche et d'investissement du Fonds .

Concrètement, les PIN sont prises en considération à différents stades de la composition ascendante du Fonds , par le biais des exclusions et de l'univers d'investissement éligibles qui en résulte (i), et par le biais du processus d'investissement qui repose sur l'analyse fondamentale, le suivi des controverses et un dialogue permanent avec les entreprises bénéficiaires des investissements (ii) :

1) Tout d'abord, en ce qui concerne les PIN écologiques :

a) Elles sont analysées et suivies au niveau des émetteurs bénéficiaires, principalement en ce qui concerne les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment à travers les recherches menées par DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD). Les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau, par exemple, ont été pris en considération pour l'analyse des 5 entreprises qui contribuent le plus à l'intensité carbone du portefeuille. Les équipes de recherche et de gestion utilisent cette analyse pour confirmer leurs décisions d'investissement.

b) Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») inclut un filtre pour la protection de l'environnement. Les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales pour cause d'atteintes graves à la protection de l'environnement par la pollution (émissions), leur utilisation de l'eau, les déchets et la biodiversité sont ainsi exclues du portefeuille dès l'amont.

c) Le filtre d'exclusion relatif aux entreprises impliquées dans des controverses graves (définition et seuils conformément à la politique d'investissement ESG d'Arvestar, disponible sous le lien https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/durabilite/arvestar-asset-management-politique-d-investissement-ESG.pdf). L'exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique, par exemple, permet de mieux garantir la prise en considération d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

d) De plus, le filtre et l'analyse basés sur les principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées incluent également les controverses liées aux questions écologiques, telles que l'impact écologique des activités de l'entreprise (émissions, déchets, consommation d'énergie, biodiversité et consommation d'eau), l'impact écologique sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et impact écologique).

e) La prise en considération des meilleures entreprises sur la base d'un profil ESG couvrant la dimension environnementale.

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées en fonction des étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) Le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») repose sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont ainsi exclues de facto de l'univers d'investissement.

b) Le filtre d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités controversées (définition et seuils conformément à la politique d'investissement ESG d'Arvestar (Controversial Activities Policy), disponible sous le lien https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/durabilite/arvestar-asset-management-politique-d-investissement-ESG.pdf). Les entreprises actives dans le domaine des armes controversées sont ainsi directement exclues de l'univers d'investissement. c) En outre, le filtre et l'analyse basés sur les principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées englobent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la collectivité, les clients et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que la conduite éthique des affaires, y compris la corruption active et passive.

d) La question de la diversité de genres au sein du conseil d'administration est prise en considération principalement dans le cadre de l'actionnariat actif, par des votes défavorables ou en engageant un dialogue avec les entreprises dont le conseil d'administration ne présente pas une diversité de genres d'au moins 30 %.

e) La prise en considération des meilleures entreprises sur la base d'un filtre ESG couvrant la dimension environnementale.

Pour les investissements en obligations d'État, le Fonds profite des analyses et recherches de son propre modèle de durabilité des pays mis au point par DPAM.

1) La première PIN est liée aux questions environnementales et porte sur l'intensité de gaz à effet de serre des pays bénéficiaires d'investissements. Cet indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays mis au point par DPAM pour ses stratégies en matière d'obligations d'État. Il est donc pris en considération dans le score de durabilité, et ce score peut avoir un effet positif ou négatif selon son niveau et son évolution par comparaison aux autres pays émetteurs.

2) La deuxième PIN est liée aux questions sociales et porte sur les violations des normes sociales. Le modèle de durabilité des pays de DPAM observe différents indicateurs pour cette question, comme le respect des libertés civiles et des droits politiques, le respect des droits de l'homme et l'importance de la violence dans le pays, les engagements vis-à-vis des conventions fondamentales en matière de droit du

travail, la question de l'égalité des chances et de la répartition des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont pris en considération dans le score de durabilité du pays, et peuvent donc avoir éventuellement un effet positif ou négatif sur ce score en fonction de son niveau et de son évolution par comparaison avec les autres pays émetteurs.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING	Industrie manufacturière	3,13	Pays-Bas
LVMH	Industrie manufacturière	2,29	France
SAP AG	Information et communication	1,80	Allemagne
4.15% OESTERREICH 06/37 15.03.2037	Administration publique	1,55	Autriche
L'OREAL SA	Industrie manufacturière	1,39	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	1,34	France
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	1,33	France
0% GERMANY FEB32 REGS 15.02.2032	Administration publique	1,32	Allemagne
ING GROUP	Activités financières et d'assurance	1,12	Pays-Bas
AIR LIQUIDE (PORT)	Industrie manufacturière	1,05	France
UNICREDIT SPA	Activités financières et d'assurance	0,99	Italie
0% KFW JAN31 10.01.2031	Activités financières et d'assurance	0,98	Allemagne
ALLIANZ (NOM)	Activités financières et d'assurance	0,89	Allemagne
2.3% GERMANY FEB33 15.02.2033	Administration publique	0,81	Allemagne
SANOFI	Industrie manufacturière	0,78	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?

Durant la Période de référence, de par l'application de sa stratégie d'investissement, le Fonds a investi 99,62 % de son actif dans des titres conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (indiqués dans le tableau par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Durant la Période de référence, le Fonds a investi 60,54 % de son actif dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (indiqués dans le tableau par « #1A Durables »). La proportion du portefeuille investie dans des investissements durables répondant à un objectif environnemental et/ou social (#1A Durables) est calculée selon la méthodologie hiérarchique décrite dans le prospectus (sous la question « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? »), qui exclut tout double comptage au niveau de la hiérarchie : un investissement considéré comme durable à l'égard d'un premier élément de la hiérarchie n'est plus repris en ligne de compte au niveau des éléments suivants de la hiérarchie.

Par contre, les pourcentages des deux sous-catégories d'investissements durables (#1A Durables) du portefeuille investis en investissements environnementaux autres (que ceux alignés sur la taxinomie) et investissements sociaux indiqués dans le prospectus en vigueur lors de la Période de Référence pouvaient comporter certains double comptages. Toutes les entreprises investies en portefeuille étaient analysées à la fois par rapport (i) aux ODD environnementaux (et donc pouvaient tomber dans la sous-catégorie 'investissements environnementaux autres' même si elles étaient aussi considérées comme alignées avec la taxinomie et/ou comme investissement durable social) et par rapport (ii) aux ODD sociaux (et donc pouvaient tomber dans la sous-catégorie 'investissements sociaux' même si elles étaient aussi considérées comme alignées avec la taxinomie et/ou comme investissement environnemental autre).

Suite aux clarifications apportées par les ESA le 17 novembre 2022 sur l'application du règlement (UE) 2019/2088 que le double comptage devrait être évité quand une activité peut contribuer à plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, la méthodologie de calcul d'engagement minimum pour l'objectif d'investissement durable social a été revue. Les chiffres rapportés ci- dessous excluent le double comptage pour la Période de Référence. Si l'engagement minima à l'objectif d'investissement durable social n'a pas été atteint, ceci sera mentionné dans la partie spécifique du rapport annuel dédiée au fonds sous « Notes aux Etats financiers et autres informations/Restrictions d'investissement et dépassements ».

En cas où l'allocation des actifs prévue dans le prospectus n'a pas été respectée à un moment donné au cours de la Période de Référence, ceci sera mentionné dans la partie spécifique du rapport annuel dédiée au fonds .

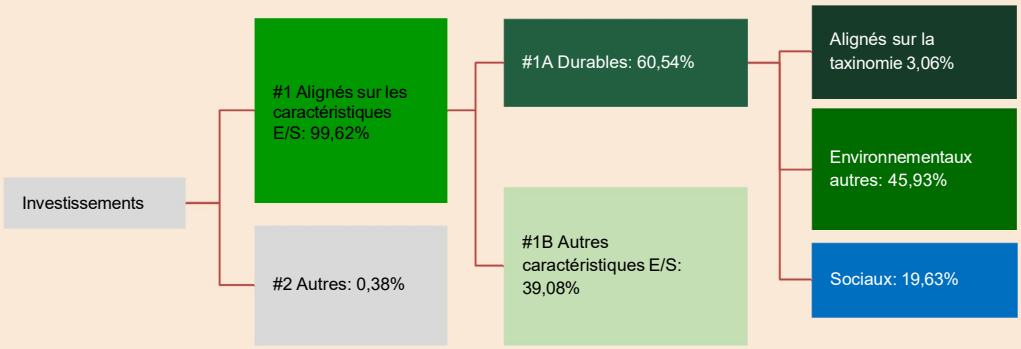

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?***

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Administration publique	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	16,48
Activités financières et d'assurance	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	14,17
Industrie manufacturière	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	7,51
Industrie manufacturière	Industrie pharmaceutique	4,85
Industrie manufacturière	Industrie chimique	4,57
Information et communication	Édition	4,45
Activités financières et d'assurance	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	3,82
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,71

Activités immobilières	Activités immobilières	3,34
Industrie manufacturière	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	3,18
Industrie manufacturière	Fabrication d'équipements électriques	2,95
Industrie manufacturière	Industrie de l'habillement	2,80
Industrie manufacturière	Autres industries manufacturières	2,12
Industrie manufacturière	Fabrication de boissons	2,01
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	1,80
Industrie manufacturière	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	1,58
Activités financières et d'assurance	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1,55
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	1,52
Information et communication	Services d'information	1,44
Information et communication	Télécommunications	1,43
Activités extra-territoriales	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1,36
Information et communication	Programmation, conseil et autres activités informatiques	0,96
Industrie manufacturière	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,94
Industrie manufacturière	Industries alimentaires	0,84
Industrie manufacturière	Industrie du papier et du carton	0,81
Industrie manufacturière	Fabrication de textiles	0,77
Industrie manufacturière	Industrie du cuir et de la chaussure	0,69
Industrie manufacturière	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,68
Hébergement et restauration	Restauration	0,64
Arts, spectacles et activités récréatives	Activités sportives, récréatives et de loisirs	0,57
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	0,57
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,57
Activités de services administratifs et de soutien	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	0,55
Construction	Génie civil	0,55
Transports et entreposage	Activités de poste et de courrier	0,52
Information et communication	Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0,50
Activités de services administratifs et de soutien	Activités liées à l'emploi	0,41
Activités spécialisées, scientifiques et techniques		In

stries extractives	Recherche-développement scientifique	0,37
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres industries extractives	0,31
	Publicité et études de marché	0,31
Industrie manufacturière	Cokéfaction et raffinage	0,28

Industrie manufacturière	Métallurgie	0,27
Transports et entreposage	Entreposage et services auxiliaires des transports	0,22
Transports et entreposage	Transports aériens	0,22
Industrie manufacturière	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0,20
Industrie manufacturière	Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	0,17
Activités de services administratifs et de soutien	Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager	0,03
Liquidités	Liquidités	0,38

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme « alignés sur la taxonomie de l'UE ») sont des investissements dans des entreprises dont les activités économiques contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique, tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères de détermination des investissements éligibles et aux critères techniques de sélection (« critères techniques de sélection de la taxonomie de l'UE »).

La méthodologie de DPAM permettant d'évaluer si les entreprises bénéficiaires sont alignées sur la taxonomie de l'UE repose sur des données fournies soit par celles-ci, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers adoptent une approche mixte :

– tout d'abord, leur propre système de classification sectorielle relie directement les activités commerciales aux activités économiques couvertes par les critères techniques de sélection de la taxonomie de l'UE.

– ensuite, toute activité commerciale qui n'a pas pu être directement reliée est examinée en utilisant une évaluation ascendante de sa conformité avec les critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE.

– toute activité économique qui subsiste après les première et deuxième phases est considérée comme non conforme à la taxonomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements portent sur des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE est évaluée en fonction du chiffre d'affaires (sur la base de données de performance fournies par des fournisseurs tiers).

Lorsque les informations relatives à la mesure dans laquelle les investissements sont réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE ne sont pas facilement disponibles dans les informations publiées par les émetteurs concernés, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs concernés.

Au cours de la Période de référence, sur la base de cette méthodologie, le Fonds a été aligné à raison de 3,06 % sur les deux premiers objectifs de la taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique).

La conformité de ces investissements aux exigences de l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une déclaration de vérification de la part d'un contrôleur des comptes ou d'un examen par un ou plusieurs contrôleurs des comptes ou par un ou plusieurs tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?***[1]

[x] **Oui**

[x] **Dans le gaz fossile** [ ] **Dans l'énergie nucléaire**

[ ] **Non**

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

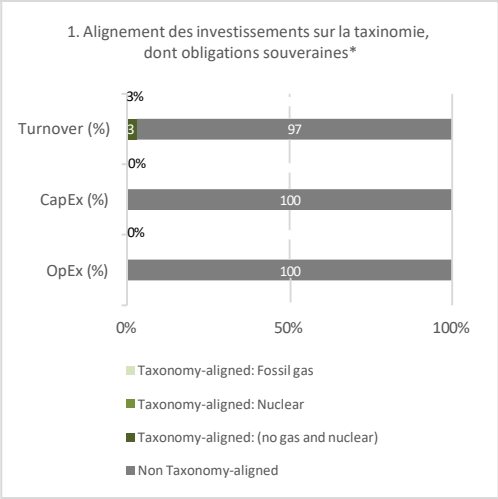

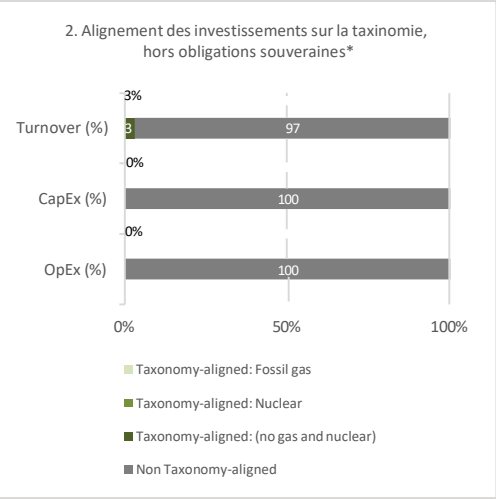

Ce graphique représente 81% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Pas d'application

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?***

Période	2023	2022
Alignés sur la taxinomie	3,06%	4,55%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au cours de la Période de référence, seuls deux des six objectifs environnementaux définis pour la taxonomie de l'UE étaient couverts par le cadre réglementaire des critères techniques de sélection de la taxonomie de l'UE déterminant l'alignement sur la taxonomie de l'UE (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique). Au cours de la Période de référence, le Gestionnaire a toutefois réalisé des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux mais qui n'étaient pas couverts par les critères techniques de sélection de l'UE, y compris les objectifs environnementaux essentiels tels que l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À cette fin, le Gestionnaire a introduit et défini un cadre spécifique afin d'identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et d'évaluer leur contribution à ces objectifs.

(UE) 2020/852.

Ce cadre s'appuie sur les données des entreprises bénéficiaires provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des entreprises (potentiellement) bénéficiaires, en pourcentage de leur chiffre d'affaires, aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies attribuables aux objectifs sociaux.

En outre, à l'heure actuelle, la taxonomie de l'UE ne prévoit aucune méthode permettant de déterminer l'alignement des obligations d'État sur la taxonomie. Ces obligations ne relèvent donc pas de la taxonomie de l'UE ou des critères de définition des investissements éligibles et de leurs critères techniques de sélection.

Un instrument est considéré comme un instrument poursuivant un objectif environnemental mais non aligné sur la taxonomie de l'UE (i) s'il s'agit d'une obligation à impact écologique ayant fait l'objet d'une sélection préalable, (ii) ou s'il s'agit d'un émetteur dont les produits et/ou services, par rapport à leur chiffre d'affaires, financent un développement durable (contribution nette positive) selon les objectifs de développement durable des Nations Unies ayant un objectif environnemental.

Au cours de la Période de référence, le Fonds a investi 45,93 % (au moins 20 %) dans des instruments ayant un objectif environnemental mais non alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Un instrument est considéré comme ayant un objectif social s'il s'agit d'un émetteur dont les produits et/ou services, par rapport à leur chiffre d'affaires, financent un développement durable (contribution nette positive) selon les objectifs de développement durable des Nations Unies ayant un objectif social.

Au cours de la Période de référence, le Fonds a investi jusqu'à 19,63 % (au moins 20 %) dans des instruments ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Des filtres ESG contraignants sont appliqués à l'ensemble du Fonds conformément à la stratégie d'investissement, à l'exception :

- des liquidités

- des produits dérivés.

Le Fonds peut détenir des actifs de ce type à des fins d'investissement afin de réaliser les objectifs d'investissement et de diversifier le portefeuille, dans un but de gestion de la liquidité et de couverture des risques.

Au cours de la Période de référence, le Fonds a présenté une exposition aux liquidités de 0,38 % dans un but de gestion de la liquidité. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale pour cette allocation.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la Période de référence, le Fonds a suivi les actions et phases d'investissement décrites dans sa méthodologie, à savoir :

Un filtrage normatif a été réalisé chaque trimestre sur la base du respect des normes mondiales (« Global Standards »).

Les entreprises répondant aux seuils définis dans les activités exclues en vertu de la politique d'investissement responsable d'Arvestar ont ensuite été exclues.

L'exposition des entreprises de l'univers d'investissement à des controverses a été analysée chaque trimestre afin d'exclure les controverses les plus graves portants sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Enfin, l'univers ainsi créé a fait l'objet chaque trimestre d'une division « best in class » afin de retenir uniquement les entreprises présentant les meilleurs profils ESG sur une liste de titres éligibles à l'investissement.

Sur la base de cet univers d'investissement défini, les équipes d'analyse et de gestion ont appliqué leur expertise afin de sélectionner les titres en portefeuille sur la base d'une analyse fondamentale approfondie, y compris une analyse des différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents selon le

secteur d'activité. En outre, cette analyse qualitative tient également compte de la durabilité et de la contribution totale de l'émetteur aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les phases du processus d'investissement sont présentées sous une forme schématique ci-après :

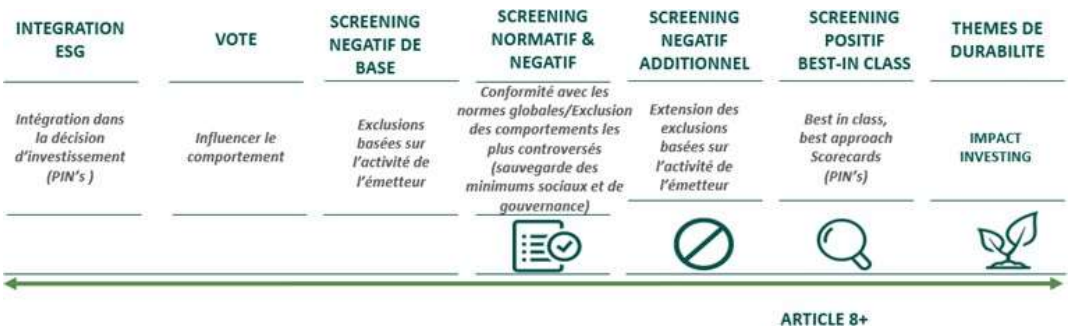

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

  Pas d'application